

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260702-lmc152297-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 juillet 2026
Date de réception :	29 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0679

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
' L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI ' à GRASSE
Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 3 février 2026, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2026 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU la demande de l'établissement transmise par mail en date du 24 février 2026 sollicitant l'évolution du tarif hébergement de 2025 à 2028, compte tenu du projet architectural validé ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 24 février 2026, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD du 24 février au 29 juin 2026 ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 2 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2026, comme suit :

	TARIFS 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août, jusqu'au 31 décembre 2026	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	72,06 €	74,16 €	72,06 €
Résidents de moins de 60 ans	89,15 €	91,25 €	89,15 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI » à GRASSE sont fixés, pour l'exercice 2026, comme suit :

	TARIFS 2026
Tarif GIR 1-2	20,64 €
Tarif GIR 3-4	13,10 €
Tarif GIR 5-6	5,56 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2026, est fixé à 440 072 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2026 :

Forfait global dépendance 2026	440 072 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	86 975 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	17 097 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	336 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 28 000 € effectués de janvier à juillet 2026, soit, 196 000 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 140 000 € et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 28 000 € à compter du 1^{er} août 2026 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 28 000 € ;

ARTICLE 7 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Déborah TUAL



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**